



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025 À 20 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL

N/Réf : BV/PG/SR/FF 05-2025

Le lundi 22 septembre 2025, à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire ; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, Mme Fabienne RIQUART, M. Thierry HORDESSEAU, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Jean-Jacques LEGRAND donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Yvon COADOU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Albert BIOSSI,

Étaient absents : M. Xavier DUGOIN, M. Martial GAUTHIER, M. Anthony BUNELLE

M. Dany CAMACHO, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

131/2025 : Convention avec Christian VITHOURETH pour une animation « DJ » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 23h00 au parc Saint-Michel
Montant : 400 € TTC

132/2025 : Convention avec la société LOCARCADE pour la mise à disposition de jeux d'arcades lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel
Montant : 1 540,08 € TTC

133/2025 : Convention avec l'association PEVB Volley, dans le cadre des samedis d'été, les 21, 28 juin et le 5 juillet 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint-Michel
Montant : 180 € TTC

134/2025 : Marché n°24 13 007 – AOO « Prestation et assistance à l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'élaboration des menus pour les cuisines des établissements scolaires de la ville de Morangis »

Montant : Accord-cadre, sans montant minimum, mais avec montant maximum annuel de commandes de 700 000 € HT

135/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre les Portes de l'Essonne de Volley (PEVB) et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : 13 300 € TTC

136/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit du club de Plongée Club Côte d'Albâtre, du 28 mai au soir, au 1er juin 2025 matin pour 19 personnes

Montant : 3 999,50 €

137/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de la Madame Daniele CHANTALE, du 7 juin au 9 juin pour 50 personnes

Montant : 2 400 €

138/2025 : Contrat de contrôle de légionnelles dans le réseau d'eau chaude sanitaire du Domaine de Kermenguy avec la société LABOCEA

Montant : 388,36 € TTC

139/2025 : Convention avec Madame MANSBENDEL Cécile dans le cadre des samedis d'été (Zumba), les samedis d'été du 12 juillet, 19 juillet et 26 juillet 2025 dans le parc Saint-Michel

Montant : 180 € TTC

140/2025 : Convention avec l'association HUMANITARIA pour une animation de « street work » et de « foot freestyle » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 2 325 € TTC

141/2025 : Convention avec Madame Marie DEFREMONT pour la réalisation d'une œuvre collective en mosaïque, lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 300 € TTC

142/2025 : Convention avec l'association NO LIMIT JUMP pour une animation « double dutch », lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 420 € TTC

143/2025 : Convention avec l'Atelier Presta Graff pour une animation « street art » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 960 € TTC

144/2025 : Convention avec KERMES pour une initiation au « Bubble Foot » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 900 € TTC

145/2025 : Convention avec M. MAXO FIFAMÉ pour un atelier « street art » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 900 € TTC

146/2025 : Convention avec French Wingz Association pour une animation de « speaker » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Montant : 500 € TTC

147/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec l'association Clai2faz pour deux représentations de spectacle le 8 juin 2025 à l'espace Pierre Amoyal, à titre gracieux.

148/2025 : Convention de mise à disposition de véhicule à la section tir à l'arc du CMOM pour le transport de cibles nécessaires à la compétition du 15 juin 2025 au terrain d'honneur du stade, à titre gracieux.

149/2025 : Convention de mise à disposition d'une tonnelle-buvette au profit de la section tir à l'arc du CMOM du 14 au 15 juin 2025 au terrain d'honneur du stade, à titre gracieux.

150/2025 : Convention de formation professionnelle avec Axos Formations – Autorisation de conduite sur tondeuse autoportée, pour 3 agents le 9 juillet 2025

Montant : 1 470 € TTC

151/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec la MJC Relief pour des répétitions et un spectacle, les 16, 17, 20 et 21 juin 2025 dans la salle de bal à l'espace Pierre Amoyal, à titre gracieux.

152/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal avec le collège Michel Vignaud pour des répétitions et un spectacle, le 18 juin 2025, à titre gracieux.

153/2025 : Contrat de licence IMAGINA application SmartCity dédié mobile pour une durée de 3 ans

Montant : 5 820 € TTC

154/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, au profit de Madame DIGLE Sandrine, le samedi 21 juin 2025 de 8H00 à 18H00

Montant : 180 €

155/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Comité des Fêtes et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : 35 400 € subvention 2025

156/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre la MJC et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : 177 000 € subvention 2025

157/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association danse Eugenia et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : 3 000 € subvention 2025

158/2025 : Convention de formation professionnelle – Autorisation de conduite R482 Cat. F – Manitou, pour 3 agents avec le prestataire « 360 degrés sécurité », le 11 juillet 2025

Montant : 925 € TTC

159/2025 : Contrat de contrôle et d'entretien pour les climatiseurs, groupes extérieurs et unités intérieures avec la société SOMECLIM dans tous les bâtiments communaux pour une durée d'un an

Montant : 8 211,95 € TTC

160/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'amicale des sapeurs-pompiers de Savigny-Morangis et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : 3 500 € subvention 2025

161/2025 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Service interdépartemental de la police judiciaire de Versailles, le mardi 9 septembre 2025 de 8h à 18h, à titre gracieux.

162/2025 : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles pour la pratique de la danse

163/2025 : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agréés en EPS dans les écoles pour la pratique des activités physiques et sportives

164/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'Association Saviniennes de Soins à Domicile (A.S.S.A.D) et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : 12 000 € subvention 2025

165/2025 : Contrat – Vérification générale périodique des appareils conçus pour le transport de personnes ou leur déplacement en élévation NOVON AWP 30 S 3896-1 837

Montant : 770,40 € TTC

166/2025 : contrat avec le Crédit Mutuel pour l'obtention d'une carte bancaire

167/2025 : Convention pour l'accueil et la formation d'une apprentie au diplôme de Directeur de Création en Design Graphique, avec l'École Multimédia du 27 octobre 2025 au 17 septembre 2026

Montant : 9 500 € TTC

168/2025 : Convention avec l'Association AAPISE Alliance Prévention pour la mise à disposition d'une éducatrice spécialisée dans le cadre de l'animation du séjour organisé par le Pôle Jeunesse et Citoyenneté du 21 au 25 juillet 2025

Montant : 1 080 € TTC

169/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association École de Musique et la collectivité pour une durée d'un an

Montant : 75 000 € subvention 2025

170/2025 : Convention avec la société « SARL Wine Truck Events Chez Filou » dans le cadre du Mardi d'Eté du 26 août 2025

Montant : 22 € TTC

171/2025 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'un complexe multiactivité et d'une forêt urbaine – Organisation du concours

Montant : Indemnité de 29 594 € HT par équipe pour 3 équipes maximum

172/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association L'Amicale des combattants de Morangis et la collectivité pour une durée d'un an.

Montant : 2 900 € subvention 2025

173/2025 : Convention avec la société « Les chichis de Titi » dans le cadre de l'occupation du domaine public lors des Mardis d'Eté, les 08 juillet, 19 et 22 août 2025 de 16h à 22h.

Montant : 66 € TTC

174/2025 : Convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Club Omnisports de Courcouronnes du 04 au 12 août 2025 pour le service jeunesse

Montant : 490 € TTC

175/2025 : Travaux de réfection du couloir de l'école Herriot R+2 avec paiement d'acomptes avec la société FREITAS RÉNOVATION
Montant : 23 777,54 € TTC

176/2025 : Avenant de prorogation d'un an de la convention Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la réalisation du projet d'aménagement paysager du parc Saint-Michel
Montant : subvention de 307 378 €

177/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre l'association Ami'Pattes et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 3 000 € subvention 2025

178/2025 : Contrat de location de courte durée d'un véhicule de type minibus pour un séjour au Domaine de Kermenguy à Lézardrieux, du 07 juillet au 01er août 2025 avec la société SAS Voyages Nicolas
Montant : 1 585 € TTC

179/2025 : Contrat de location de courte durée d'un véhicule de type minibus pour un séjour au Domaine de Kermenguy à Lézardrieux, du 07 juillet au 01er août 2025 avec la société SAS Voyages Nicolas
Montant : 1 585 € TTC

180/2025 : Convention avec l'association Tir à l'arc dans le cadre des samedis d'été, les samedis d'été du 2, 9 et 16 août 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint-Michel
Montant : 180 € TTC

181/2025 : Avenant au contrat de maintenance C2111197, portant sur l'ajout de la redevance annuelle pour PostgreSQL concernant les logiciels Mélodie et Maestro d'État civil.
Montant : 132 € TTC

182/2025 : Prolongation du contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 31 décembre 2025
Montant : 2 864,40 € TTC

183/2025 : Avenant n°3 – Prolongation du contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 31 décembre 2025
Montant : 11 246,40 € TTC

184/2025 : Contrat de location de courte durée d'un véhicule de type minibus pour le 3ème séjour au Domaine de Kermenguy à Lézardrieux, du 11 au 22 août 2025 avec la société SAS Voyages Nicolas
Montant : 785 € TTC

185/2025 : Convention avec la société « Thaï Noy Traiteur » dans le cadre de l'occupation du domaine public lors du Mardi d'Eté du 26 août 2025 de 16h à 22h.
Montant : 22 € TTC

186/2025 : Convention de formation professionnelle « Technicien en Communication Ericksonienne + Praticien Coaching en communication » pour 1 agent
Montant : 4 941 € TTC

187/2025 : Contrat de maintenance des systèmes de Sécurité Incendie – Multi-sites avec la société ASC Protection pour une durée d'un an
Montant : 17 040 € TTC

188/2025 : Contrat de maintenance des extincteurs – dans tous les bâtiments communaux avec la société FPSI pour une durée d'un an.

Montant : 10 944 € TTC

189/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de Madame Véronique ROBERT, le samedi 13 septembre 2025 de 8h00 à 18h00

Montant : 180 € TTC

190/2025 : Convention avec la société ENEDIS pour l'entretien des postes afin de réduire les impacts sur l'environnement par le traitement des graffitis et l'intégration d'ouvrage électrique dans l'environnement

Montant : 300 € par poste de transformation rénové

191/2025 : Convention d'occupation du domaine public avec la SAS ME GROUPE France pour l'installation d'une cabine photomaton dans l'Hôtel de Ville

192/2025 : Convention avec Madame Hélène HUGUET pour la mise en place de cours d'anglais sur l'année 2025-2026

Montant : 56 € TTC de l'heure

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

63/2025 - Convention de mise à disposition des emplacements de toiture pour l'installation d'un relais de radio transmission avec la Société SEQENS

Entendu le rapport présenté par Mr Claude DELOBEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'installer des antennes-relais sur un immeuble appartenant à la société SEQENS afin de permettre la mise en place de la vidéoprotection sur la ville,

Considérant le projet de convention de SEQENS mettant à disposition une toiture d'un de ses immeubles pour installer et entretenir les antennes-relais nécessaires dans la mise en place de la vidéoprotection,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 27, Contre : 3), après un vote à main levée,

APPROUVE la convention pour l'installation et l'entretien d'un relais de radio transmission sur un immeuble appartenant à la société SEQENS.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

64/2025 : Prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la société FOOTGOLF GREENPARK

Entendu le rapport présenté par Mr Thierry HORDESSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu la délibération 009/2022 du 24 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 septembre 2025,

Considérant la demande de la société FootGolf GreenPark 91 de prolonger la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public du 01/02/2022 afin de pouvoir procéder à de nouveaux investissements pour ses activités,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'avenant de prolongation d'occupation du domaine public avec la société FootGolf GreenPark pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2034,

DIT que la présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de 350 euros HT mensuels du 1^{er} février 2031 au 31 janvier 2034.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public et tous documents y afférents au profit de la société FootGolf GreenPark 91

65/2025 Adoption du règlement intérieur des agents de la ville

Entendu le rapport présenté par Mme le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent, quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ADOpte le règlement intérieur validé par les membres du Comité Social Territorial les 17 et 25 juin 2025.

PRÉCISE que ce règlement intérieur sera distribué à tous les agents de la collectivité.

66/2025 Adhésion au groupement de commandes organisé par le centre interdépartemental de gestion pour le renouvellement de l'assurance statuaire

Entendu le rapport présenté par Mme le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

67/2025 Mise à disposition de salles aux associations

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 6 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n° 081/2021 du Conseil municipal 6 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 15 septembre 2025

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les

associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

68/2025 Convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit du Collège M. Vignaud

Entendu le rapport présenté par Mr Thierry HORDESSEAUX.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 6 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs locaux municipaux qu'elle met à disposition du collège moyennant une contribution financière forfaitaire,

Considérant que les locaux municipaux répondent aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive du Collège

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité, le département et le collège

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Département de l'Essonne et le collège M. Vignaud,

69/2025 Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et approbation de la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91)

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9et L5211-10, L5111-18 et L5219-2 et suivants ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 25-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 juillet 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longpont-sur-Orge en date du 9 avril 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Vu l'avis de la commission unique du 15 septembre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune de Longpont-sur-Orge d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** (Pour : 27, abstention : 3), après un vote à main levée,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge (91) au SIGEIF

70/2025 Garantie d'emprunt accordée à la Société SEQENS pour le programme 60 logements situés 140 avenue Charles de Gaulle à Morangis

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission unique du 15 septembre 2025,

Vu l'accord de principe de la Commune de Morangis en date du 21 juin 2024 pour la garantie d'emprunt pour le programme de construction de 120 logements de la Société SEQENS.

Considérant l'opération d'habitat portant sur la construction de 60 logements situés 140 avenue Charles de Gaulle à Morangis nécessite une garantie d'emprunt.

Considérant que les logements pour lesquels la garantie d'emprunt de la ville est sollicitée pour un montant de 12 187 741 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant le Contrat de Prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que ce prêt est destiné à financer le programme de logements,

Considérant que la commune aura un droit de réservation à hauteur de 12 logements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un montant de 12 187 741 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 172701. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 12 187 741 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

71/2025 Convention de mise à disposition de locaux Place de l'Europe pour la société Sleever

Entendu le rapport présenté par Mme Thierry HORDESSEAU

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 6 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n° 081/2021 du Conseil municipal 6 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux 2022,

Considérant que la société Sleever souhaite organiser un tournoi de pétanque et un barbecue pour ses collaborateurs,

Considérant que la Ville de Morangis dispose d'un espace Place de l'Europe mis à disposition du club de pétanque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société Sleever.

72/2025 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la section Tennis du CMOM pour la réalisation des travaux de rénovation du terrain

Entendu le rapport présenté par Thierry HORDESSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code la Commande Publique, et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 15 septembre 2025,

Considérant qu'il convient de mandater la section tennis du CMOM en tant que maître d'ouvrage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le CMOM section tennis pour les travaux de transformation de 2 terrains en béton en 2 terrains en terre artificielle

AUTORISE le Maire à signer la convention

73/2025 Rapport d'activité 2024 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Entendu le rapport présenté par Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2024.

73/2025 Rapport d'activité 2024 du SIAHVY

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIAHVY pour l'année 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE du rapport d'activité de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour l'exercice 2024.

Questions diverses au sein du Conseil Municipal

Mme Annette VIRLY RICHARD :

Pouvez – vous nous faire un point sur l'événement tragique survenu à l'école Herriot pendant l'été et un point sur la rentrée scolaire ? Est-il envisagé de faire un élagage sur certaines rues de la commune ?

M. Gilles PRENELLE :

Jusqu'à quelle échéance la salle Charcot est mise à disposition de la Mairie, pour les activités des associations ?

Mme le Maire :

Pour Charcot, la ville en dispose jusqu'à ce que nous libérions les lieux. Nous avons donc 3 ans pour effectuer les travaux de la nouvelle salle multi-activités, que nous sommes censés livrer en mars 2028. Nous avons pour objectif de quitter la salle Charcot en décembre 2027, pour pouvoir permettre l'installation des associations dans l'autre salle et démarrer tranquillement l'année.

Concernant la rentrée scolaire 2025, elle s'est bien passée. Nos écoles comptent 1 690 élèves et selon le retour des parents, des élèves, des enseignants et de notre personnel, la rentrée s'est réalisée avec beaucoup de sérénité. Le temps d'accueil pour les petites sections de maternelle et la rentrée échelonnée sont très appréciés. Une classe supplémentaire a été ouverte aux Acacias et une classe primaire a été fermée à Mandela. Cette fermeture a permis à la ville de récupérer du matériel pour pouvoir équiper les classes vandalisées à l'école Herriot pendant l'été.

4 classes ont été vandalisées cet été, sur le temps de l'accueil loisirs à Herriot. 3 enfants se sont soustraits volontairement à la surveillance de nos animateurs et se sont engouffrés dans les couloirs. Je rappelle simplement que les enfants en élémentaire passent d'un groupe à l'autre, peuvent aller aux sanitaires, à la bibliothèque, se déplacer seuls. Ils ont donc trouvé une salle de classe ouverte à l'étage et ils ont exprimé leurs talents du sol au plafond, avec de

la peinture et de l'encre. Ils ont utilisé les portes de communication entre les classes pour répéter leurs actions dans 3 autres salles de classe. Lorsqu'ils sont redescendus, un des enfants était particulièrement couvert de peinture. Il y avait eu atelier peinture dans l'après-midi, donc ils ont justifié qu'ils avaient de la peinture sur les vêtements liés à l'atelier peinture. Ces enfants ont été identifiés par leurs copains ce qui a permis de contacter très rapidement les familles.

Sur les 3 familles, que nous avons naturellement reçues, 2 familles ont présenté leurs excuses à la municipalité. Je souhaite vous rappeler que quelques mois avant, nous étions passés dans toutes les classes avec, notamment M. DELOBEL, un représentant de la Police Municipale, de la Police Nationale, de la Capitaine des pompiers, pour parler sécurité, à la suite de la tentative d'incendie dans les toilettes d'Herriot l'hiver dernier. Malheureusement, l'une des familles estime que c'est « une bêtise d'enfant » et non pas du vandalisme, le père a par ailleurs réfuté le mot que j'ai utilisé et que je continue d'assumer entièrement : c'est du vandalisme quand, entre 10 ans et 11 ans, vous saccagez quatre salles du sol au plafond et que les réparations et le remplacement du matériel s'élève pour la ville à 55 000 €.

10 agents ont passé une semaine au nettoyage avec des produits très corrosifs. Tout a été fait dans un délai record. Je tiens vraiment à saluer toutes les équipes qui se sont pleinement mobilisées. Les 4 salles ont été en état d'accueillir les enfants, avec le mobilier. De nouveaux travaux doivent être entamés aux vacances de la Toussaint puisque nous n'avons pas pu tout réaliser pendant l'été. Il y a encore quelques traces au plafond dans deux salles, parce qu'on n'a pas pu changer les dalles et pour une des classes, il nous faut changer complètement les luminaires. Bien sûr, la municipalité a porté plainte et les familles sont auditionnées cette semaine au commissariat. 2 familles sur les 3 ont indiqué vouloir « assumer » leurs responsabilités.

Nous avons par ailleurs quelques soucis avec notre prestataire de restauration scolaire. C'est le seul qui a pu être retenu après l'appel d'offres puisque le prestataire sortant a déposé son offre à midi une et non pas midi. Nous avons constaté un certain nombre de dysfonctionnements, grâce aux remontées de nos agents. Le conseiller technique du prestataire a été remercié et l'entreprise est en cours de recrutement d'un autre responsable à Morangis. Je suis passée à la commission « Menus » pour émettre un certain nombre de réserves et nous leur avons donné jusqu'aux vacances de la Toussaint pour que tout rentre dans l'ordre. Si nos demandes ne sont pas respectées, il y aura des pénalités voire une dénonciation du marché. Je pense que c'est un problème d'organisation car les produits sont de meilleure qualité. Nous restons donc très vigilants sur cette question.

Les activités ont repris normalement partout. Concernant le judo, nous avons appris, malheureusement cet été, que notre champion olympique quitterait notre Club de Chilly-Mazarin - Morangis pour le PSG QATAR. Je souhaite remercier au nom de la municipalité ce champion qui a fait briller le nom de notre club de judo. Notre club va fêter ses 50 ans en novembre prochain, avec un certain nombre d'événements qui vont se dérouler à Morangis et à Chilly-Mazarin.

Concernant le planning d'élagage, la période d'élagage va débuter dans trois semaines pour une durée prévue entre 4 et 5 semaines. Seront notamment concernées les avenues Marcel Telotte, des Peupliers, Honoré de Balzac, l'avenue de la République sur un tronçon jusqu'à place Brossolette, la rue du Château, l'avenue des Marronniers et l'avenue des Champs. Pour la voie du Cheminet, il a été décidé de laisser les arbres en port libre et de leur laisser vivre leur belle vie sur cette voie particulièrement empruntée par les administrés,

Mme Annette VIRLY RICHARD :

Donc toutes les rues de la commune vont passer à l'élagage ?

Mme le Maire :

Non, celles que je viens de lister car les arbres ne sont pas élagués chaque année.

Informations du Maire

Retour sur le Forum des associations : plus de 4 000 personnes décomptées sur toute la journée. Donc un beau succès comme d'habitude.

Ce samedi, rencontre avec la Police Municipale, si vous le souhaitez, entre 10h et midi, dans les locaux de la Police Municipale, pour échanger avec nos agents.

Fête de la Saint-Michel ce week-end de 14h à 18h au Parc Saint-Michel, samedi, suivi dimanche du vide-greniers de la Saint-Michel. Le même jour, le parc St Michel sera ouvert aux chiens (tenus en laisse) et à 17h, l'apéro-dog les chiens peuvent déguster des croquettes, pendant que les propriétaires pourront échanger.

Samedi 4 octobre, on reste avec les animaux, ce sera la troisième édition de nos Rencontres animales, 10h – 18h au parc Saint-Michel. Le matin même se tiendra à Louans, pour les collègues, la remise des médailles du travail aux Morangissois.

Lundi 6 octobre, début de la semaine bleue, avec de nombreuses animations et ateliers proposés par notre service Séniors, tout au long de la semaine.

Vendredi 10 octobre, le loto du Comité des Fêtes et la tombola au profit de l'Institut Curie, Gymnase Bigot.

Samedi 11 octobre, se tiendra la boucle rose organisée avec nos amis saviniens. Le départ se fera au parc de Champagne à Savigny à partir de 9h.

Enfin, le dimanche 12 octobre, les 40 ans de l'école de musique à l'église Saint-Michel avec un concert à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h20.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 12 novembre prochain à 19h30.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET

Le secrétaire de séance
Mr Dany CAMACHO



